



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-Maritimes



COMMUNIQUE DE PRESSE

Organisation du temps scolaire Rentrée 2017

Consultation du CDEN du 7 juillet 2017

17 communes conservent l'organisation actuelle

dont 12 organisations dans le cadre général

et 5 organisations avec une après-midi libérée pour les activités périscolaires

104 demandes de dérogations à 4 jours autorisées

sous réserve de retour favorable des collectivités en charge des transports scolaires

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 7 juillet 2017 a été consulté sur les heures d'entrée et de sortie de chaque école des 121 communes du département disposant d'une école.

104 communes ont transmis un projet justifiant une demande de dérogation pour organiser les 24 heures d'enseignement par semaine sur quatre jours.

Les conseils d'école de chacune de ces communes se sont majoritairement prononcés en faveur des projets d'organisation du temps scolaire à la rentrée 2017.

Après consultation du CDEN, Monsieur l'inspecteur d'académie a décidé d'autoriser les 104 demandes dérogatoires conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 paru le 29 juin 2017 au bulletin officiel, sous réserve de l'accord des collectivités responsables des transports. Cet élargissement a pour objectif de donner de la souplesse aux acteurs locaux afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte dans le souci constant de l'intérêt des élèves.

Le vote du CDEN a été de **15 voix pour** le passage de la semaine de 4 jours, 4 contre et 2 abstentions.